

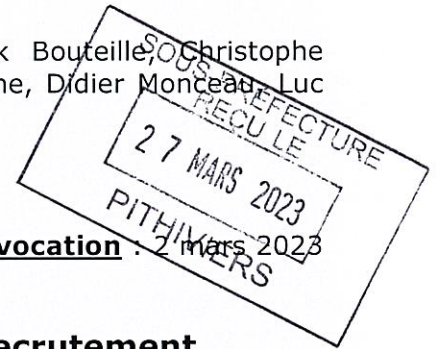
Le 7 mars 2023 à 9h00,  
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Erick BOUTEILLE.

**Etaient présents** : Madame Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Pierre Laroche, Didier Monceau, Luc Nauleau (pouvoir d'Anthony Brosse), membres du Bureau.

**Absents excusés** : Messieurs Anthony Brosse, Jérémy Simon.

**Secrétaire de séance** : M. Didier Monceau

**Date de la convocation** : 27 mars 2023



## **Création de 11 postes et autorisation de recrutement de ce personnel dans le cadre des biodéchets**

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient aux instances syndicales de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri dès le 4/04/2022 et du travail supplémentaire que cela va entraîner pour les services du syndicat, le SITOMAP souhaite créer un poste de chef d'équipe et 8 postes d'ambassadeur de tri. Ces postes seront à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer respectivement des fonctions d'encadrement et de suivi et des fonctions sur le territoire de distribution de courriers d'informations aux habitants et de contrôle des bons gestes de tri.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Leur rémunération seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique au cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

Leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par chacun ainsi que leur expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Bureau syndical de créer 9 emplois non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe pour exercer respectivement les fonctions de chef d'équipe et

pour exercer pour les 8 autres agents les fonctions d'ambassadeur du tri, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement 9 contractuels sur le fondement de l'article 3, I, 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, I, 1<sup>o</sup>,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°21/55 du 7/12/2021,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le passage à l'extension des consignes de tri qui va engendrer une surcharge de travail,

Vu les propositions du Président,  
Considérant la nécessité de délibérer,

**Le Bureau Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- De créer les emplois non permanents d'1 chef d'équipe et de 8 ambassadeurs de tri à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de catégorie C pour mener à bien le passage à l'extension des consignes de tri,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Président, à recruter 9 agents contractuels sur le fondement de l'article 3, I, 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents,
- De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe y compris le RIFSEEP,
- Que les crédits seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 7 mars 2023,

Enregistré sous le N°23/07

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Erick BOUTEILLE

